



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 07 AVRIL 2025**

**Restriction de circulation avec déviation lors du tournage promotionnel de l'association « la Bretagne sous l'occupation » sur les Voies Communales n°103 et 201 « Le Brossais » hors agglomération de Saint-Gravé.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ,**

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée le 03 avril 2025, par l'association **LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION – 5 ruelle des champs perchés – 56220 SAINT-GRAVÉ**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien FAUCHÉ - [lso56@hotmail.com](mailto:lso56@hotmail.com) – 07-72-36-73-48 ;

**Considérant** qu'en raison du tournage promotionnel de l'association LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION avec véhicules et uniformes historiques, prévu sur la Voie Communale n°103 et un tronçon de la Voie Communale n°201, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie pendant la durée du tournage ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Le Samedi 12 avril 2025 et jusqu'à achèvement du tournage promotionnel de l'association LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION avec véhicules et uniformes de la seconde guerre mondiale,

- la circulation sur la V.C. n°103 au lieu-dit « Le Brossais », sur le territoire de la commune de Saint-Gravé, sera interdite de 14h00 à 15h30 et déviée pour les riverains par leur voir d'accès privée, pour les usagers de la route par la V.C n°201 par le lieu-dit « la Saulais » au Sud ;
- la circulation sur la V.C. n°201 entre les carrefours de la RD134 et de la VC n°116 sera interdite de 15h30 à 17h00 et déviée pour les usagers de la route par la V.C n°116 à l'Est.

**ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres de l'association LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION sous le contrôles des services communaux.

Pendant la période d'inactivité du tournage, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement du tournage avant 17h00 fixé à l'article 1.

**ARTICLE 4 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du tournage ainsi que dans la commune de Saint-Gravé.

**ARTICLE 6 -** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 -** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gravé, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allaire et l'association LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gravé, le 07 avril 2025.  
Le Maire, Dominique BONNE.

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La Gendarmerie d'Allaire pour information

**ANNEXE**

Carte routes barrées et déviations



ANNEXE ARRÊTÉ 2025-04-03-CI / CARTE routes barrées et déviations tournage LA BRETAGNE SOUS L'OCCUPATION

